

# Communiqué de presse

Annecy, le 28 juin 2019

## Qualité de l'air

### Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

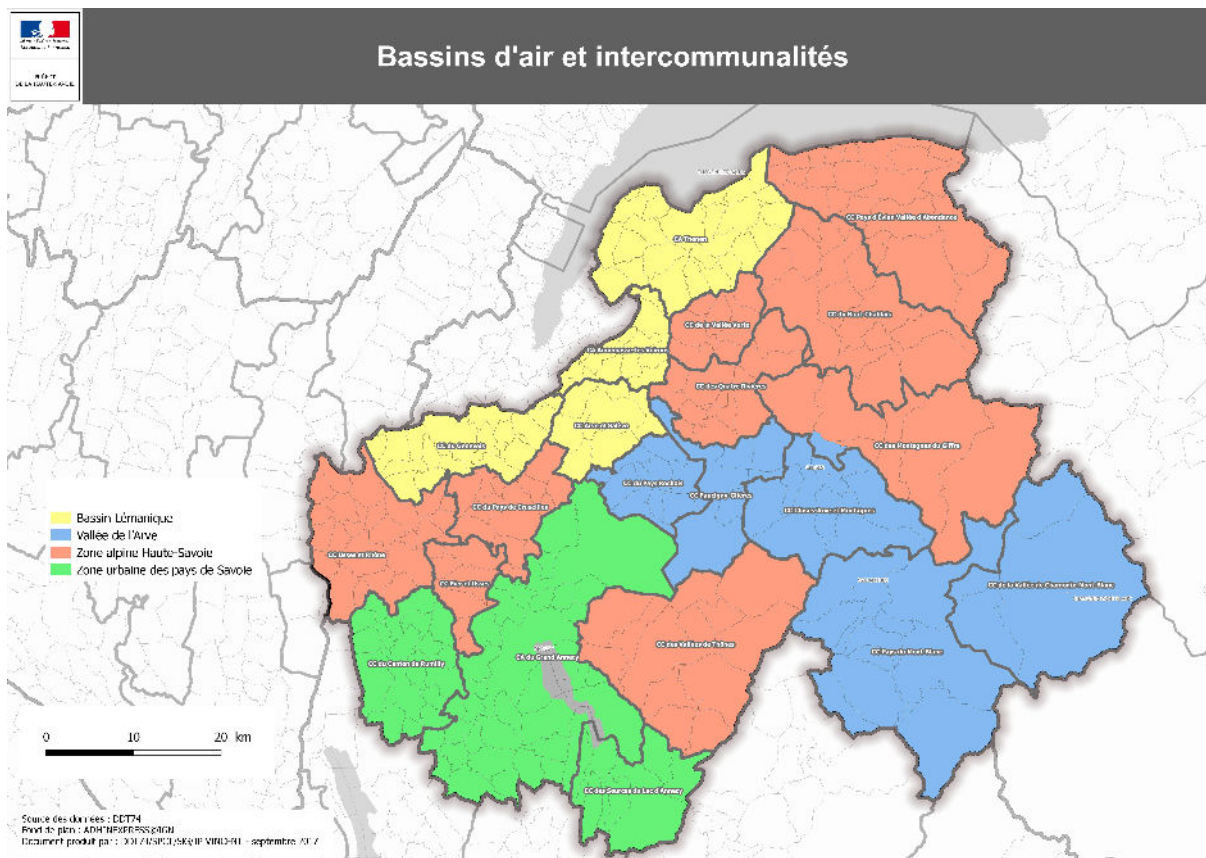
Ce vendredi 28 juin 2019 un épisode de pollution atmosphérique de type «estival» (ozone O<sub>3</sub>) est toujours en cours sur le département de la Haute-Savoie.

Les trois bassins d'air ( bassin lémanique, zone urbaine des pays de Savoie et zone alpine de Haute-Savoie) sont placés en vigilance rouge ( seuil d'alerte 2)

La vallée de l'Arve est à compter de ce jour en vigilance verte, plus aucun épisode de pollution n'est en cours dans ce bassin d'air.


Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>



## Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

 @Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

## **Zone urbaine des pays de Savoie**

### **Épisode estival en cours – Seuil d’alerte 2 (vigilance rouge)**

#### **Mesures réglementaires en vigueur jusqu’à la fin de l’épisode de pollution**

##### **Résidentiel :**

- Interdiction du brûlage des déchets et de l’écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s’applique également aux agriculteurs et entreprises d’espaces verts**)
- Interdiction des feux d’artifice
- Interdiction d’effectuer des travaux d’entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)
- Interdiction d’utiliser des barbecues à combustible solide
- Interdiction d’utiliser des groupes électrogène

##### **Transports :**

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h)
- Abaissement de la vitesse à 70 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 80km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d’entraînement et d’essai des compétitions de sports mécaniques
- Seuls les poids-lourds munis d’une vignette Crit’Air sont autorisés à circuler
- Pour la commune d’Annecy, circulation différenciée dans le centre ville (à l’intérieur du boulevard de la rocade). Seuls les véhicules légers munis d’une vignette Crit’Air peuvent circuler.

##### **Industries et entreprises**

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d’exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l’environnement) en cas d’alerte à la pollution de niveau 2 sont activées par les exploitants (Tefal, Alpine Aluminium, SNR pour la Haute-Savoie ; OCV pour la Savoie)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d’azote) à la fin de l’épisode de pollution
- Report des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) à la fin de l’épisode de pollution
- Report des opérations de séchage du bois à l’aide de chaudière biomasse à la fin de l’épisode
- Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu’il existe un moyen de chauffage alternatif

#### **Services de l’État de Haute-Savoie – contact presse**

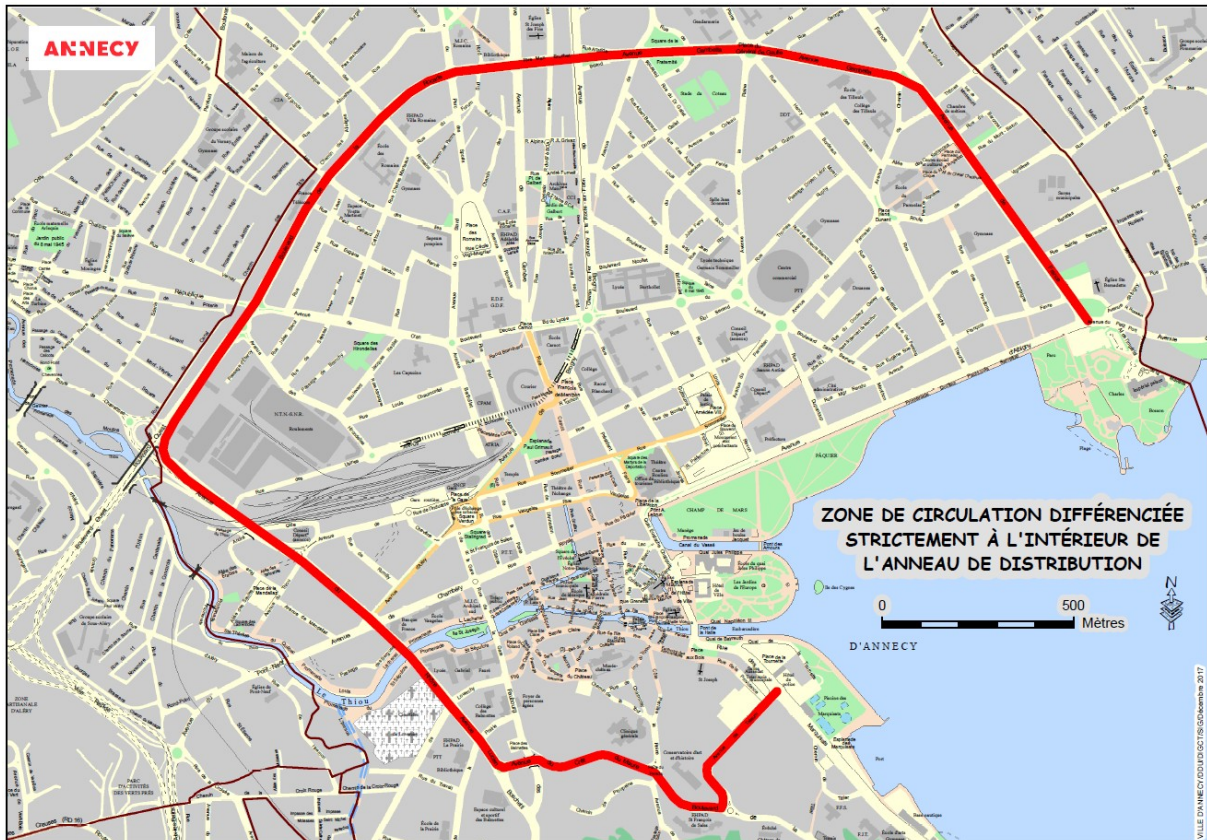
04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d’infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

## Annexe : Plan de la Zone de Circulation Différenciée

La carte ci-après présente la **Zone de Circulation Différenciée** – définie en concertation avec les élus de la **commune nouvelle d'Annecy** - applicable aux VL et VUL sur le Bassin d'Air concerné



### Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

## Vallée de l'Arve

**Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)**

## Bassin lémanique

**Épisode estival en cours – Seuil d'alerte 2 (vigilance rouge)**

**Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution**

### Résidentiel :

- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts**)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)
- Interdiction d'utiliser des barbecues à combustible solide
- Interdiction d'utiliser des groupes électrogène

### Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h)
- Abaissement de la vitesse à 70 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 80km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air sont autorisés à circuler

### Industries et entreprises

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées par les exploitants (Siegwerk)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode
- Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif

### **Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

## **Zone alpine Haute-Savoie**

### **Épisode estival en cours – Seuil d'alerte 2 (vigilance rouge)**

#### **Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution**

##### **Résidentiel :**

- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts**)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)
- Interdiction d'utiliser des barbecues à combustible solide
- Interdiction d'utiliser des groupes électrogène

##### **Transports :**

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h)
- Abaissement de la vitesse à 70 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 80km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air sont autorisés à circuler

##### **Industries et entreprises**

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode
- Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif

---

#### **Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

 @Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00